

**RAID DES FAMILLES
32140 SAINT-BLANCARD
DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022**

REGLEMENT 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1 - Le **raid des familles** est organisé par le Département du Gers, le dimanche 16 Octobre 2022 au lac de la Gimone à Saint-Blancard (32140).

1.2 - Lors du raid des familles, des épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DES CONCURRENTS

2-1 - La participation au **raid des familles** est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 ou 3 personnes selon deux catégories :

- **CATEGORIE 1** : équipes composées d'au moins une personne de plus de 18 ans et de jeunes uniquement de 6 à 7 ans.

- **CATEGORIE 2** : équipes composées d'au moins une personne de plus de 18 ans et de jeunes de 8 à 17 ans.

2.2 – Les équipes seront réparties en trois catégories, sous réserve de modification si l'organisation le juge nécessaire :

*les équipes de catégorie 1 seront automatiquement inscrites sur le parcours « **RAID BLANC** » :

*les équipes de catégorie 2 auront le choix de s'inscrire en fonction de la difficulté choisie soit sur

le :

* RAID JAUNE : parcours découverte

* RAID BLEU : parcours plus long et plus technique

2.3 - Chaque équipe engagée accepte de respecter les instructions de sécurité, les décisions émises par l'organisation de l'épreuve. Seules les équipes complètes et munies des documents signés seront autorisées à prendre le départ.

2.4 - L'équipe d'organisation se garde le droit de refuser l'inscription d'une équipe si elle n'est pas en accord avec l'esprit sportif.

ARTICLE 3 - DEFINITION ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE

3.1 - Le **RAID BLANC** est composé d'un parcours découverte de VVT et d'un petit trail. Les **RAIDS JAUNE et BLEU** sont des raids composés des disciplines suivantes : Canoë, VTT, CO pédestre et Tir à l'Arc. La différence entre les deux épreuves est la difficulté des parcours.

3.2 -. Pour la course d'orientation, une carte par équipe sera distribuée. L'emplacement des balises sera indiqué sur la carte. L'équipe devra poinçonner la carte à chaque balise.

3.3 – Pour la pratique du canoë, une attestation sur l'honneur du représentant légal, d'aisance aquatique sera exigée pour les mineurs.

ARTICLE 4 - DROIT A L'IMAGE

4.1 - Les concurrents, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent le Département du Gers à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

5.1 - L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

5.2 - L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Elle n'est pas non plus responsable en cas de vol d'affaires personnelles lors de l'évènement.

ARTICLE 6 – SECURITE

6.1 - Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

6.2 - L'assistance aux personnes en danger est obligatoire.

6.3 - L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

6.4 - Un poste fixe de secours est prévu sur la zone de départ et d'arrivée.

6.5 - Un membre de l'organisation fermera chaque parcours.

ARTICLE 7 - MATERIEL OBLIGATOIRE

7.1 - Matériel obligatoire par équipier : (1 VTT par personne), 1 Casque VTT norme CE, 1 réserve d'eau.

7.2 - L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol du matériel.

ARTICLE 8 – CHRONOMETRAGE

8.1 - Le raid des familles ayant pour objectifs la découverte des sports de nature, les épreuves ne seront pas chronométrées. Il ne sera donc pas établi de classement.

ARTICLE 9 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

9.1 - Tarifs : il n'y a pas de droit d'inscription. La participation au raid des familles est gratuite.

9.2 - L'inscription comprend :

- Le droit de participer aux épreuves,

- Le ravitaillement (une éco-cup par participant sera remis lors du retrait des dossards)

- Les fournitures diverses (dossards, épingles à nourrice...)

9.3 - L'inscription sera effective après avoir remis le présent règlement accompagné de l'autorisation parentale pour les mineurs et l'attestation de natation au plus tard le 10 octobre 2022 à 9 h 00

Renseignements : jeunesse@gers.fr - 05.62.67.31.75

9.4 - Le retrait des dossards s'effectuera le dimanche 16 octobre 2022 à partir de 8 h 30 jusqu'à 9 h 30

9.5 – le certificat médical n'est pas exigé.

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

FICHE INSCRIPTION

EQUIPIER 1 – CAPITAINE (adulte)

NOM..... Prénom.....

Téléphone..... Mail.....

Reconnais avoir pris connaissance du précédent règlement et en accepte les modalités

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

EQUIPIER 2 (jeune de 6 à 17 ans)

NOM..... Prénom.....

Représentant légal du jeune

Reconnais avoir pris connaissance du précédent règlement et en accepte les modalités

A fourni l'autorisation parentale

A fourni l'attestation de natation

Fait à Le.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

EQUIPIER 3 (adulte ou jeune de 6 à 17 ans)

Si participant adulte

NOM..... Prénom.....

Reconnais avoir pris connaissance du précédent règlement et en accepte les modalités

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Si participant jeune

NOM..... Prénom.....

Représentant légal du jeune

Fait à Le.....

Reconnais avoir pris connaissance du précédent règlement et en accepte les modalités

A fourni l'autorisation parentale

A fourni l'attestation de natation

Signature du représentant légal précédée de la mention « *Lu et approuvé* »